



Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée  
par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE pour le  
renouvellement de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « la butte de Montlandon »  
sur la commune de MONTLANDON  
(n° ICPE 2622)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE, dont le siège social est situé 54 boulevard de l'Atlantique – 53000 LAVAL - concernant le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sable du Perche au lieu dit « la butte de Montlandon » sur la commune de MONTLANDON.

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet apporté aux observations ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 10 décembre 2019 ;

**Vu** la décision n° E20000001/45 en date du 13 janvier 2020 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant **Monsieur Joannès COTE**, Directeur et rédacteur en chef de presse, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L123-3 à L123-18 et R. 123-3 à R. 123--27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables du Perche, pour 15 ans, sur la commune de MONTLANDON, au lieu-dit « La butte de Montlandon » - présentée par la **Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE** dont le siège social est situé 54 boulevard de l'Atlantique – 53000 LAVAL.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

**Article 2** : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 30 jours, du mardi 11 février 2020 à 8h00 au mercredi 11 mars 2020 à 18H00.

**Article 3** : L'enquête aura lieu en mairie de MONTLANDON, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête publique seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir suivant :

**<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>**

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, directeur général de la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE : tel. 06.16.49.45.45. – mail : [emmanuel.rousseau@groupe-pigeon.com](mailto:emmanuel.rousseau@groupe-pigeon.com)

**Article 4** : Monsieur Joannès COTE, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public à MONTLANDON, aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Mardi 11 février 2020	16H00 à 19H00	Mairie 8 rue de la Mairie 28240 MONTLANDON
Vendredi 28 février 2020	9H00 à 12H00	
Mercredi 11 mars 2020	15h00 - 18h00	

**Article 5** : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de MONTLANDON, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences
- par voie postale en mairie de MONTLANDON à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse électronique suivante du : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

**Article 6** : Outre Montlandon, les communes de Champrond-en-Gâtine, Montireau, Saint-Victor de Buthon et Saintigny, situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181 36 du code de l'environnement, sont susceptibles d'être affectées par le projet.

**Article 7** : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Montlandon, Champrond-en-Gâtine, Montireau, Saint-Victor de Buthon et Saintigny et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Montlandon, Champrond-en-Gâtine, Montireau, Saint-Victor de Buthon et Saintigny et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

**Article 9** : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir.

**Article 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Maires des communes de Montlandon, Champrond-en-Gâtine, Montireau, Saint-Victor de Buthon et Saintigny ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 21 JAN. 2020  
La Préfète,  
Pour la Préfète, le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

## ANNEXE

L'installation relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	AS,A,E, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2510	1	A	Exploitation de Carrières ou autre extraction de matériaux	carrière

A Autorisation